



LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE



Protection Juridique DAS

IDD - Brochure d'information



Table des matières

Introduction	3
Identification de notre entreprise d'assurance.	3
Modalités de communication	3
Protection de vos données personnelles	4
Politique de rémunération	4
Informations sur les coûts et frais	4
De quoi s'agit-il ?	4
Comment sont calculés les coûts et les frais ?	4
Critères de segmentation	5
De quoi s'agit-il ?	5
Quels sont les critères de segmentations appliqués ?	5

Introduction

La directive européenne sur la distribution d'assurances (ci-après : « IDD » pour Insurance Distribution Directive) fixe les règles relatives à la distribution des produits d'assurance. Elle reprend tant des obligations d'information à l'égard du consommateur que des règles de conduite qui sont applicables à tous les distributeurs de produits d'assurance (entreprises d'assurance et intermédiaires d'assurance).

Pour les entreprises actives sur le territoire belge, l'application de ces règles de conduite permet donc notamment de renforcer la protection des clients et à doter le secteur des assurances d'une culture de l'intégrité.

Cette brochure d'information reprend des informations essentielles, à savoir : les informations liées à l'identification de notre entreprise d'assurance, nos modalités de communication, la protection de vos données personnelles, notre politique de rémunération, les informations sur les coûts et frais ainsi que sur les critères de segmentation s'appliquant sur nos contrats.

Identification de notre entreprise d'assurance

Votre prestataire de services est l'entreprise d'assurance « D.A.S. société anonyme belge d'Assurances de Protection juridique ». Nous sommes agréés en tant qu'entreprise d'assurance sous le numéro 0687 et sommes placés sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique (BNB, Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.bnb.be) et de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA, Rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles, www.fsma.be).

Nos produits d'assurance sont uniquement des produits d'assurance qui s'inscrivent dans la branche non-vie, et plus spécifiquement dans la branche 17 (Protection Juridique).

Nos solutions d'assurances sont proposées sur le marché sous une seule marque (DAS) par des intermédiaires d'assurance, principalement des courtiers d'assurance.

En collaboration avec ces derniers, nous vous proposons divers services liés à la distribution des produits d'assurance, comme le conseil, l'établissement de propositions et d'offres ainsi que l'exécution et la gestion de vos contrats d'assurance.

Modalités de communication

Les informations et les communications que nous échangeons se feront dans la langue de votre choix ou, à défaut de choix explicite, dans la langue utilisée de fait lors de vos communications avec nous. Vous avez à cet effet le choix entre le français et le néerlandais.

Vous pouvez nous contacter par e-mail, par poste (lettres, envois recommandés,...) et par téléphone.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de notre siège social :

DAS SA

Boulevard du Roi Albert II, 7 1210 Bruxelles

E-mail : sinistres@das.be / production@das.be

Site web : www.das.be

Sous réserve d'acceptation de notre part, d'autres langues ou modes de communication sont possibles.



Protection de vos données personnelles

La DAS prend les mesures appropriées pour protéger vos données personnelles et pour se conformer à la législation applicable en matière de protection des données, en ce compris le Règlement Général sur la Protection des Données. Toutes les informations sur le traitement de vos données à caractère personnel par la DAS, dont nos coordonnées de contact, les finalités du traitement, les fondements du traitement, les transferts de données, la durée de conservation et vos droits, peuvent être consultées dans notre déclaration Vie Privée disponible à l'adresse <https://www.das.be/fr/privacy>.

Politique de rémunération

Nous rémunérons nos intermédiaires pour le service d'intermédiation en assurances.

Cette rémunération de base est comprise entre 20% et 24% de la prime nette (hors taxes et frais de quittance) en fonction du type de contrat d'assurance concerné. Si vous le souhaitez, vous pouvez toujours demander des informations complémentaires sur les avantages cités ci-dessus à votre intermédiaire.

Certains de nos collaborateurs ont une composante variable de leur rémunération déterminée sur base de critères liés à la qualité de leur travail. Ces critères sont toujours fixés dans le respect de la réglementation applicable.

Informations sur les coûts et frais

De quoi s'agit-il ?

- Les coûts d'acquisition sont les coûts de développement et de distribution des produits.
- Les frais administratifs sont tous les frais de gestion des contrats, à l'exception des frais d'acquisition et des frais de règlement des litiges.

Depuis le 1er janvier 2018, tous les prestataires de services financiers belges doivent faire preuve de transparence en ce qui concerne leurs coûts et frais dans leurs communications avec les clients. Ces coûts doivent être communiqués aux clients avant la conclusion d'un contrat d'assurance et à chaque échéance de la police ou en cas de modification d'un contrat existant qui a un impact sur la prime.

Comment sont calculés les coûts et les frais ?

Nous nous basons sur les pourcentages des montants des comptes de résultats du dernier exercice comptable. Nous appliquons ensuite les pourcentages aux primes à payer. Cela donne au client une indication des coûts moyens d'une police ou d'un produit. Il ne s'agit pas d'un coût réel, mais d'une estimation fondée sur des données comptables.

Actuellement, la répartition de ces coûts chez D.A.S. est la suivante :

- les frais d'acquisition des produits: 26,97 %.
- les frais administratifs : 9,55 %.

Les estimations communiquées ci-dessus vous permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (dont le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

Critères de segmentation

De quoi s'agit-il ?

L'article 58 de la Loi relative aux assurances prévoit l'obligation pour le preneur d'assurances de déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances connues de lui et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque. La connaissance par l'assureur de l'existence de circonstances aggravant le risque (p.ex. le fait que le futur preneur d'assurance a connaissance d'un événement qui pourrait donner lieu à un sinistre dans le futur) peut justifier qu'aucune proposition d'assurance ne soit remise, ou que la proposition d'assurance remise soit adaptée.

Quels sont les critères de segmentations appliqués ?

Les critères de segmentation appliqués par notre entreprises sont limités et peuvent être consultés sur notre site www.das.be sous la section « Critères de segmentation » ou via le lien https://www-data.das.be/strapi/Criteres_de_segmentation_Site_internet_D_A_S_9ef03de60c.pdf.

Pour défendre vos droits, la DAS fait énormément



SIEGE SOCIAL

D.A.S. SOCIÉTÉ ANONYME BELGE D'ASSURANCES DE PROTECTION JURIDIQUE

Boulevard du Roi Albert II 7, Bruxelles 1210 | Tel. + 32 2 645 51 11

R.P.M. Bruxelles 0401.620.778

Compte : KBC | IBAN : BE50 4354 1204 0118 | SWIFT : KREDEBB

Entreprise d'assurances agréée sous code 0687

sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique,

Bd de Berlaimont, 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique



LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE

A Company of the ERGO Group

F6540 | 2024